



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### jeunesse et sports : publications

Question écrite n° 46316

#### Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le fait que soit distribué au cours de la journée d'appel de préparation à la défense un journal intitulé DDJ (droits des jeunes), émanant de son ministère. Il souligne qu'il n'est pas question un seul instant de remettre en cause le droit à l'information des jeunes dans notre pays. Cependant, il constate que le contenu de cette publication n'est en rien relié à des questions d'ordre civique ou militaire, mais davantage à des problèmes de société, teintés de forte manière idéologique, exposant avec un fort accent positif les projets gouvernementaux, et s'apparentant donc à ce qu'il conviendrait d'appeler une certaine forme de propagande. Il lui demande en conséquence de lui préciser l'origine de la décision de procéder à une telle distribution, quelles en sont les véritables finalités et les intentions plus ou moins cachées.

#### Texte de la réponse

Le guide des droits des jeunes est l'une des 70 mesures décidées lors des rencontres nationales de la jeunesse en novembre 1997 à Marly-le-Roi et mises en oeuvre par le Gouvernement. Le souhait des jeunes a été, d'être davantage informés de leurs droits pour pouvoir mieux les exercer. Le guide des droits des jeunes se décline en deux supports : un journal trimestriel, droits des jeunes (DDJ), de 16 pages édité à 1 500 000 exemplaires et un site internet ([droitsdesjeunes.gouv.fr](http://droitsdesjeunes.gouv.fr)) s'adressant aux jeunes et à leurs encadrants. Les conseils de la jeunesse ont été associés au choix de l'orientation de la publication. Il convient de préciser par ailleurs que le contenu des informations qui y sont délivrées proviennent toutes d'une source législative ou réglementaire et sont vérifiées par les administrations compétentes. Pour les pouvoirs publics, il s'agit de faciliter la participation des jeunes gens et jeunes filles de notre pays à la vie sociale et publique, c'est-à-dire de porter à leur connaissance les possibilités offertes par la société. En effet, nombre de mesures sont prises pour les jeunes mais peu d'entre eux les connaissent. Or, être informé de ses droits, en comprendre l'origine, leurs modalités d'application et leurs limites, représentent une nécessité pour mieux se situer au sein de la collectivité humaine et exercer pleinement sa citoyenneté. De nombreuses demandes individuelles parviennent aux services du ministère de la jeunesse et des sports, émanant de personnels pédagogiques, enseignants, animateurs, infirmières sociales, témoignant ainsi d'un grand intérêt pour ce type de publication. Parallèlement, le site internet rencontre un écho très positif, de nombreuses connexions y étant comptabilisées : plus de 17 000 depuis son lancement en mars. 330 questions individuelles très précises ont été posées aux cyber-juristes travaillant en ligne, ce qui atteste, là encore, la forte demande d'information des jeunes. Par ailleurs, le second numéro de DDJ traite des droits du travail et des conditions pour les voyages des jeunes à l'étranger, ainsi que des obligations liées à l'organisation sociale et politique que notre pays s'est donné, résumé sous l'intitulé : « j'ai des droits parce que je vis en République ».

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Briand](#)

**Circonscription :** Indre-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46316

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'etat

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2965

**Réponse publiée le :** 10 juillet 2000, page 4197